

La protection sociale du créateur d'entreprise



PLAN

- **Un rappel nécessaire sur les principaux statuts juridiques**
 - Entrepreneur individuel / Société / Association
- **Les incidences sur le régime social du fondateur**
 - Salarié ou non salarié ?
 - Salarié ou assimilé salarié ?
- **Zoom sur la micro entreprise**
- **Zoom sur le régime d'artiste-auteur**



Les statuts juridiques

Protection sociale

Ensemble des systèmes qui ont pour finalité la protection des individus contre les conséquences financières des « risques sociaux »

Préambule : risques sociaux

RISQUES	CONSEQUENCES
Maladie Famille Dépendance	Hausse des dépenses 
Vieillesse Décès Invalidité Incapacité Chômage	Baisse des ressources 

En pratique



Entreprise individuelle

Association



Entreprises : 3 grandes catégories



Entrepreneur
individuel



Personne seule



Société



1 personne mini



Association



2 personnes mini

But lucratif

But non lucratif

3 grandes catégories



Entreprise individuelle

Déf INSEE

Une **entreprise individuelle** est une entreprise qui est la propriété exclusive d'une **personne physique**.

L'entrepreneur exerce son activité **sans avoir créé de personne juridique** distincte.

→ l'entrepreneur individuel peut être:

- commerçant,
- artisan,
- profession libérale.

= Micro-entrepreneur

= Auto-entrepreneur

Société

Art 1832 Code civil

La **société** est instituée par **deux ou plusieurs personnes** qui conviennent par un contrat d'affecter à une entreprise commune des biens, ou leur industrie, en vue de **partager le bénéfice** ou de **profiter de l'économie** qui pourra en résulter.

→ la société peut être une :

- SARL,
- EURL,
- SA,
- SAS
- SCOP, SCIC

Association

Art 1^{er} loi 1901

L'**association** est la convention par laquelle **deux ou plusieurs personnes** mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un **but autre que de partager des bénéfices**.

→ l'association a un but non lucratif mais **peut faire des actes de commerce**.

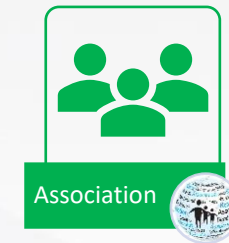
- Ne pas confondre !



Le choix de la structure

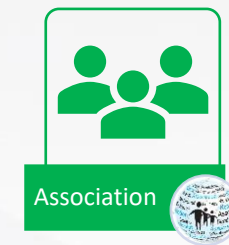
Choix de la structure juridique : 4 questions préalables

1. Quel est mon but ?



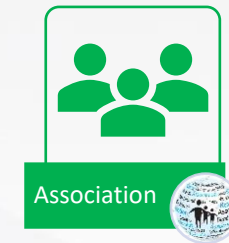
Choix de la structure juridique : 4 questions préalables

2. Démarches de création ?



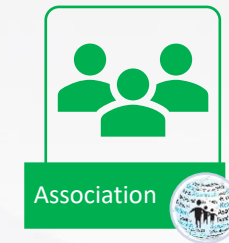
Choix de la structure juridique : 4 questions préalables

3. Rémunération du dirigeant / fondateur ?



Choix de la structure juridique : 4 questions préalables

4. Fonctionnement quotidien ?





**Le régime social du
créateur d'entreprise**

Préambule : Organisation

Principe

Je travaille



J'ai un
revenu



Je cotise



Je suis
assuré

Modélisation

Travailleurs



Non salariés



Salariés

Préambule : Organisation

Deux
régimes
possibles

Travailleur non salarié
TNS



- Cotise lui-même directement
- Cotisations calculées sur son revenu annuel
 - En début d'activité : versement provisionnel
 - Puis en fonction du revenu réel

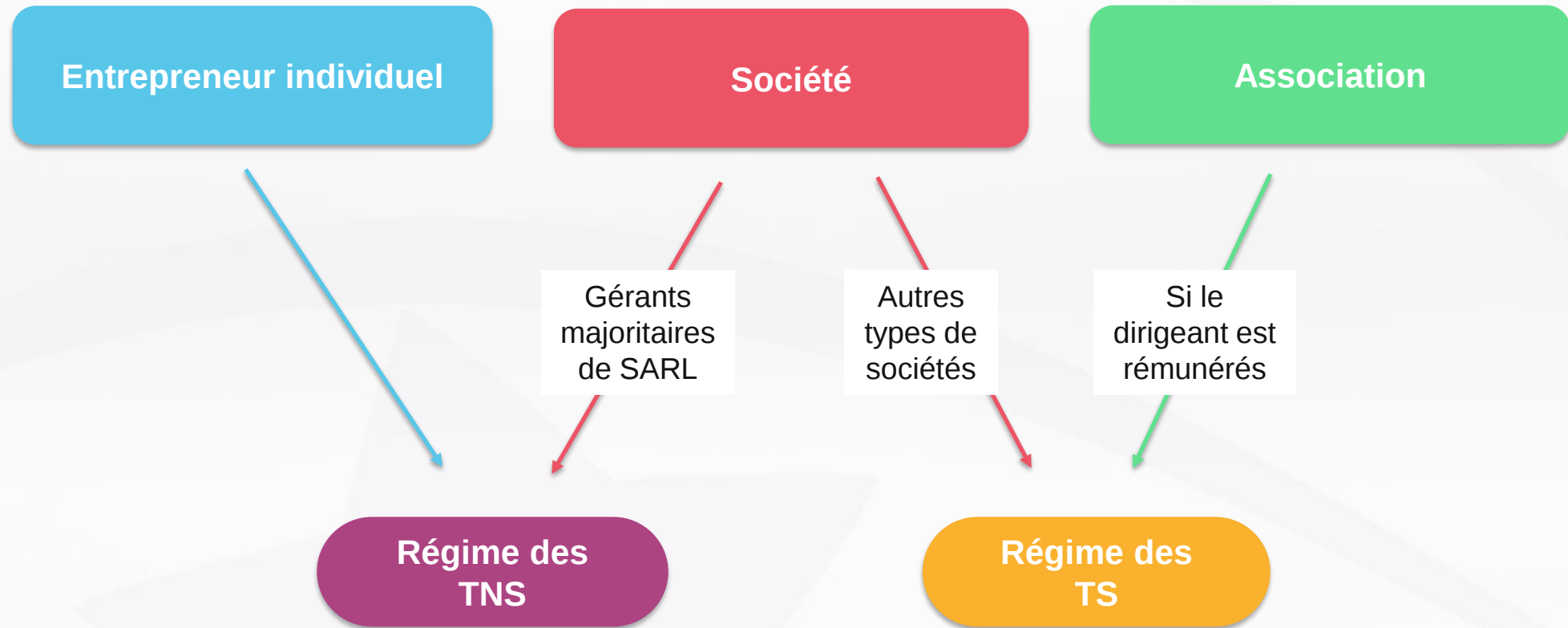
En
pratique

Travailleur salarié
TS



- Rédaction d'un bulletin de salaire
 - Cotisations calculées sur le salaire versé
-  Ne pas confondre :
- notion de salarié au sens du droit du travail
 - régime social des travailleurs salariés

Choix de la structure : Impacts sur le régime social



Choix de la structure : Impacts sur le régime social

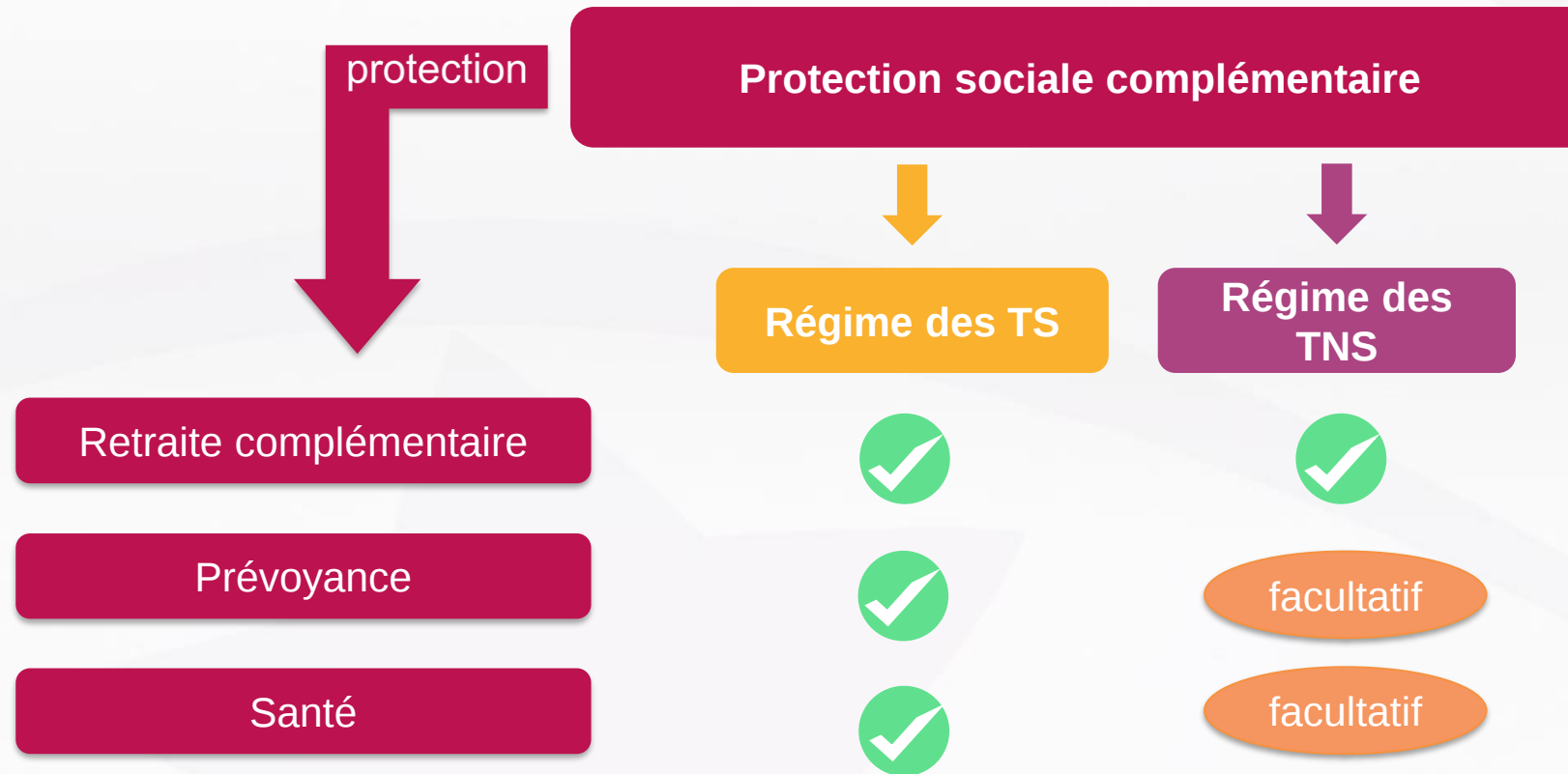
Quelques types d'entreprises	Régime social
• Entreprise individuelle • Entreprises individuelle à responsabilité limitée	TNS
SARL • Gérant majoritaire • Gérant égalitaire ou minoritaire	TNS TS
• Sociétés par Actions Simplifiée • Sociétés Anonymes • Sociétés coopératives	TS
Association	TS (si dirigeant rémunéré)

TNS : Travailleur Non Salarié / **TS** : Travailleur Salarié

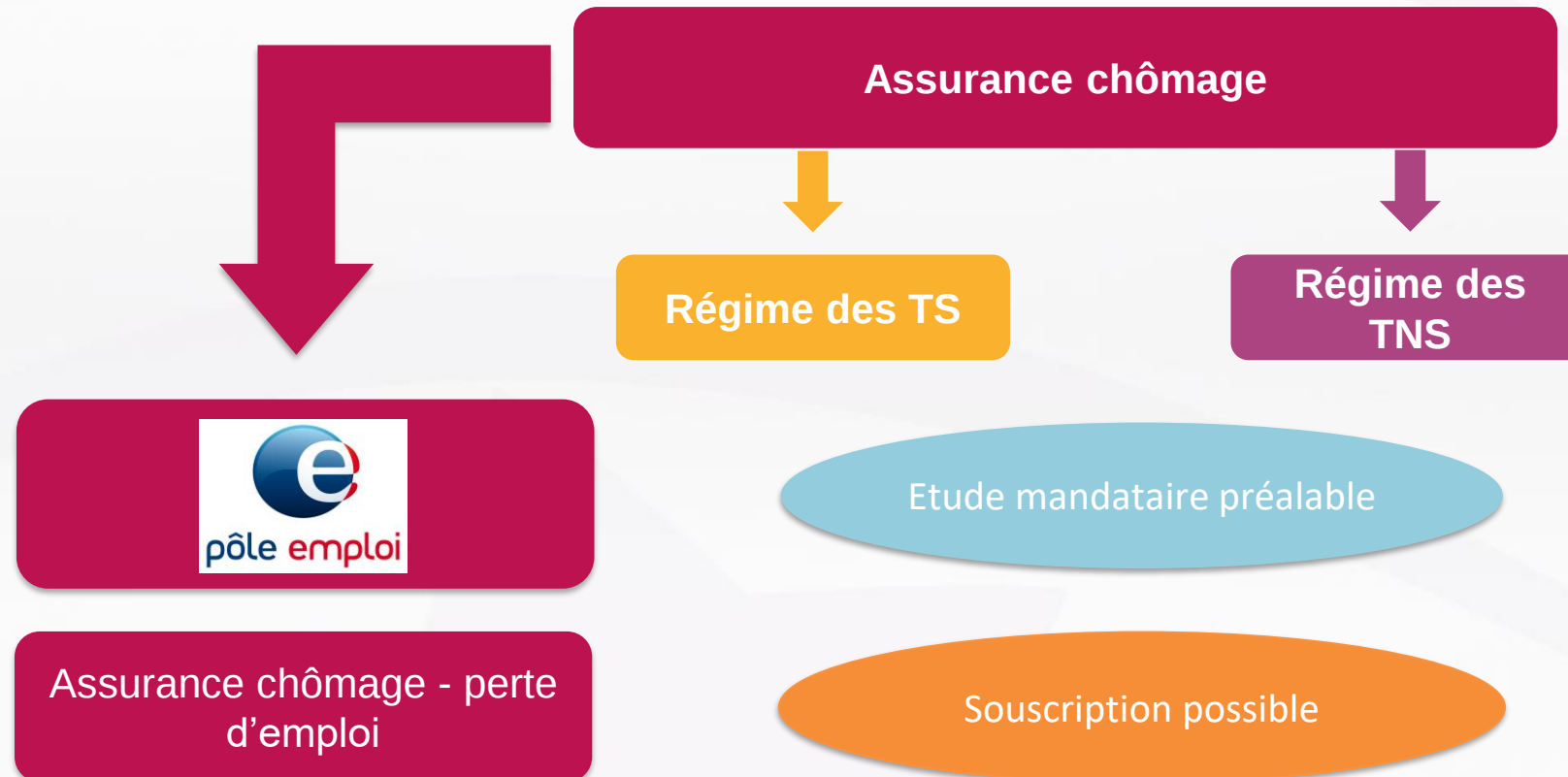
Protection sociale : Le socle → la Sécurité sociale



Protection sociale : Les régimes complémentaires pour les chefs d'entreprise



Protection sociale : Assurance chômage chefs d'entreprise



- Possibilité de s'assurer dans le cadre d'un contrat d'assurances groupe auprès de :
- la GSC (Garantie sociale des chefs d'entreprises)
 - de l'APPI (Association pour la protection des patrons indépendants)
 - d'April Assurances

Protection sociale : Assurance chômage chefs d'entreprise



Etude mandataire
préalable

Entreprises, vérifiez les droits à l'assurance chômage de vos dirigeants ou associés

Les dirigeants d'entreprise ou associés, qui justifient d'un contrat de travail, en plus de leur fonction, peuvent bénéficier de la couverture de l'assurance chômage, sous certaines conditions.

Le contrat de travail doit être caractérisé par trois éléments :

- l'exercice de tâches techniques,
- l'existence d'une rémunération correspondant à un salaire,
- l'existence d'un lien de subordination juridique permettant à l'employeur de diriger et de contrôler le salarié.

Vous pouvez demander à Pôle emploi d'étudier votre situation ou celle de la personne dirigeante ou associée afin de :

- déterminer votre ou son assujettissement à l'assurance chômage ;
- vous assurer de vos ou ses droits aux allocations d'assurance chômage , en cas de perte d'emploi.

Protection sociale : Assurance chômage chefs d'entreprise

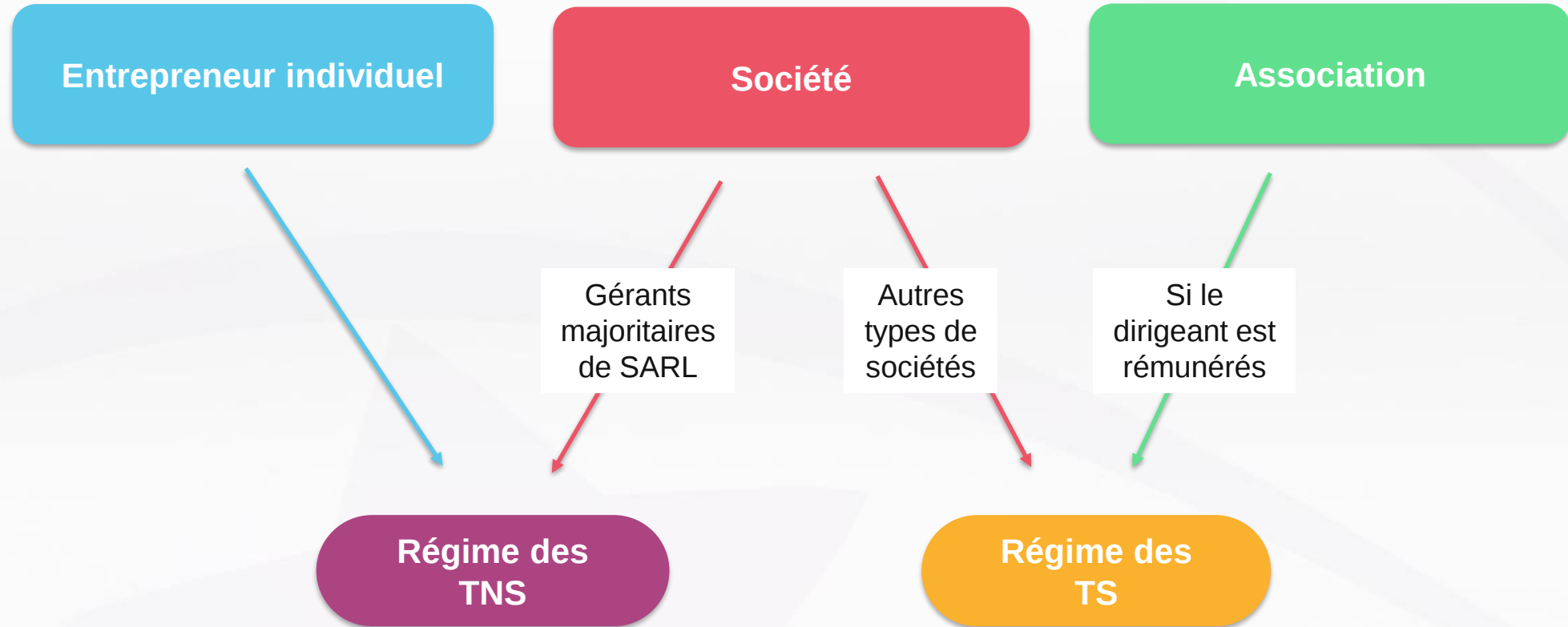
**Assurance chômage
– perte d'emploi**

Souscription possible

Souscription d'un contrat auprès d'un assureur pour couvrir le risque de perte d'emploi suite – notamment - à :

- Liquidation ou cession judiciaire
- Fusion, absorption, cession, ou dissolution anticipée suite aux difficultés économiques de l'entreprise
- Révocation ou non-reconduction du mandat de dirigeant

Régime social du chef d'entreprise : En résumé





Zoom sur la micro entreprise

Régime social : 2 particularités



Micro entreprise : en deux mots

Pour qui ?

Toute personne souhaitant exercer une activité de manière indépendante

Pour quoi ?

Pour exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale

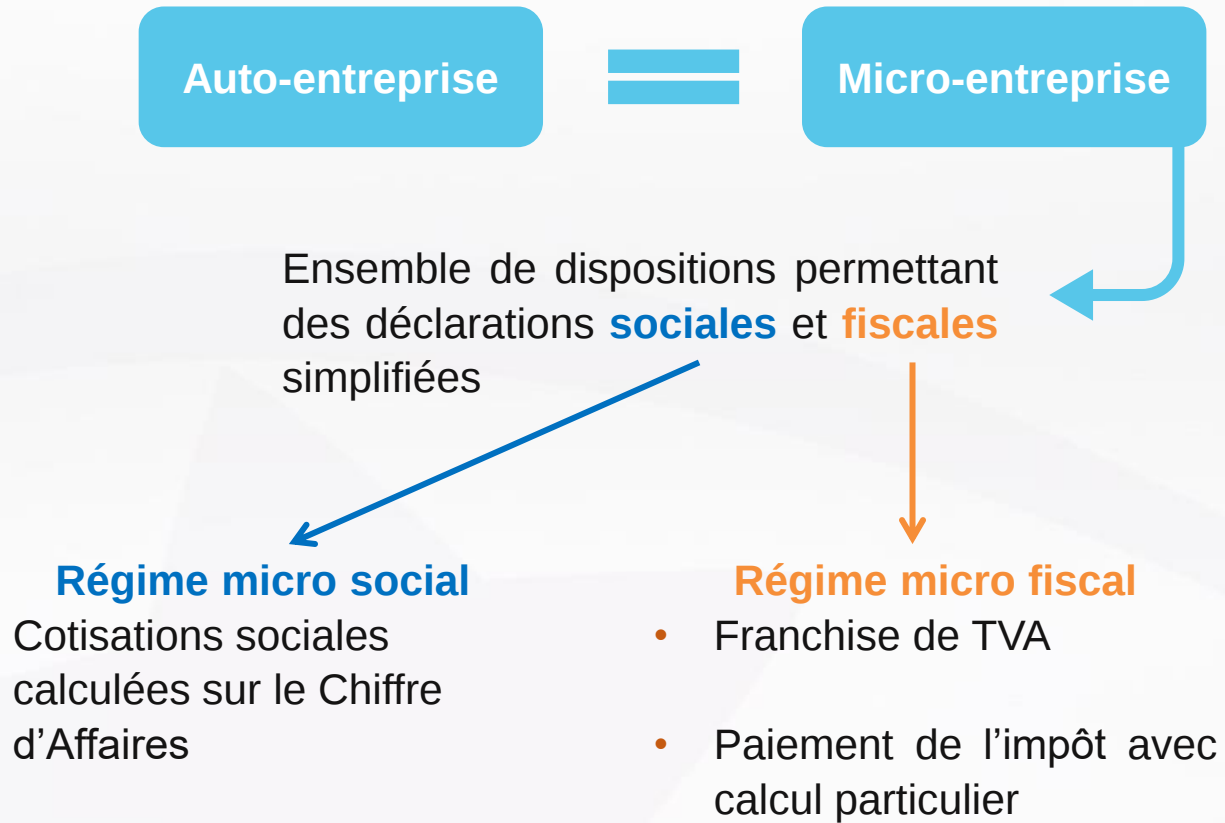
Comment ?

En s'immatriculant en ligne www.autoentrepreneur.urssaf.fr

Avec quelles limites ?

- Chiffre d'affaires maxi 
 - 170 000 € de vente de marchandises
 - 70 000 € de prestations de service
- Certaines activités réglementées ou incompatibles

Micro entreprise : en deux mots



Micro entreprise : points d'attention

Auto-entrepreneur
&
artiste du spectacle

Auto-entrepreneur
&
technicien du spectacle

Auto-entrepreneur
&
allocations chômage

Auto-entrepreneur
&
protection sociale

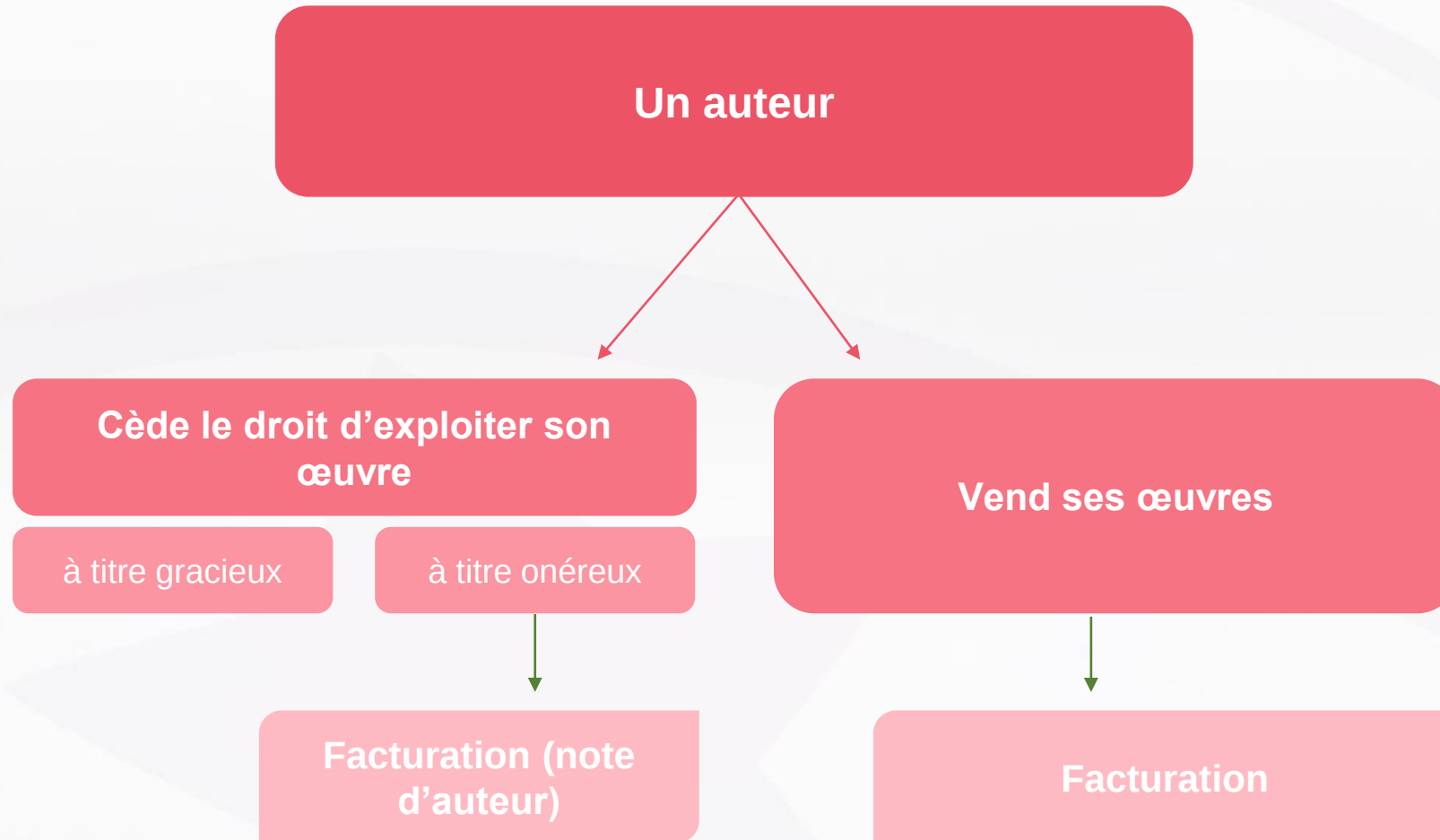
Auto-entrepreneur
&
responsabilité civile

Auto-entrepreneur
&
équilibre économique



Zoom sur les artistes auteurs

Artistes auteurs : en deux mots



Artistes auteurs : en deux mots

PRINCIPE

Ouverture de certains droits sociaux en fonction du montant des revenus d'auteur

Assurance
maladie



Ouverture des droits dès le
1^{er} euro de revenu

Assurance retraite



Validation d'un trimestre si
revenu annuel d'auteur $\geq$
150 SMIC horaire

Indemnités
journalières



Droit à IJ si revenu annuel
d'auteur $\geq$ 900 SMIC horaire

SMIC horaire 2021 : 10,25 €

- 150 SMIC horaire = 1 537,50 €
- 900 SMIC horaire = 9 225 €

Artistes auteurs : en deux mots

ARTISTES-AUTEURS

Déclaration fiscale
des revenus

Bénéfices Non
Commerciaux

- Est inscrit à l'Urssaf
- Emet des factures ou des NDA
- Règle ses cotisations tous les trimestres via des acomptes provisionnels

Traitement et
Salaires

- Les **diffuseurs** émettent une Note de Droit d'Auteur
- Ils calculent sur cette NDA les contributions et cotisations dues
- Ils les déclarent trimestriellement

DIFFUSEURS

Toute personne qui tire parti
du droit d'exploitation d'une
œuvre de l'esprit